

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas tout à fait sûr, monsieur l'Orateur, si vous avez déclaré que le rapport a été présenté aujourd'hui ou non.

M. L'ORATEUR: Le rapport a été présentée, il y a deux jours. L'honorable député (M. Raymond) a proposé l'adoption du rapport dans cette circonstance, mais il y a eu opposition et l'affaire a été renvoyée pour être inscrite au Feuilleton.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne prends pas la parole pour discuter le fond du rapport, car, je le déclare franchement, je n'en connais pas la teneur; je désire tout simplement soulever la même objection que j'ai fait valoir l'année dernière, contre l'adoption des rapports de comité, même après un avis d'une journée. Le rapport du comité devrait constituer la base de la législation projetée. Personne, à mon avis, n'est prêt à débattre à cette heure la valeur des modifications que l'on désire apporter à la loi du droit d'auteur; la question est très compliquée. Voilà un sujet qui devrait être soumis au Parlement sous la forme d'une mesure, afin de fournir à la Chambre tous les avantages voulus de critiquer le projet de loi et de former son opinion à ce sujet. Or, si nous réglons l'affaire séance tenante et que tout soit terminé après cet unique débat, nous abandonnons toutes les sauvegardes auxquelles la Chambre a droit à mon humble avis.

M. RAYMOND: Le rapport qui a été lu ici il y a une couple de jours, lorsque cette motion fut inscrite au Feuilleton, visait tout simplement à obtenir pour le comité l'autorisation de faire imprimer les témoignages ainsi que le compte rendu de ses délibérations. Voilà tout ce que comporte le rapport en question. Je conviens avec le très honorable député de Grenville (M. Meighen) qu'il faut que les affaires importantes soient discutées par la Chambre, mais s'il avait examiné le rapport du comité au temps où il a été présenté, il aurait vu qu'il n'y a rien de plus que ce que j'ai expliqué.

M. IRVINE: A cette extrémité de la Chambre nous ne pouvons entendre l'explication de ce rapport. Comme je m'intéresse fort à la question des droits d'auteur je voudrais connaître la nature de ce rapport.

M. RAYMOND: Comme je l'ai dit, le rapport a été lu il y a une couple de jours, et il demandait simplement à la Chambre la permission de faire imprimer le compte rendu des délibérations et les dépositions dans l'intérêt des députés et des membres du comité.

[M. Raymond.]

M. L'ORATEUR: Pour plus de sûreté, permettez-moi de lire le rapport même qui est très bref. Il est ainsi conçu:

Votre comité, conformément à la résolution qui a été adoptée, demande l'autorisation de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations et les dépositions, lorsqu'il le jugera à propos, pour l'usage du comité et des membres de la Chambre, et qu'il soit sursis à l'application de l'article 74 du règlement à cet égard.

La Chambre adopte-t-elle cette motion?

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE DOCUMENTS ET DECLARATION
MINISTERIELLE AU SUJET DU PROTOCOLE
DE GENEVE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à déposer sur le bureau une copie du protocole afférent au règlement pacifique des différends internationaux et rédigé à Genève au cours de la cinquième session de la Société des Nations en 1924, ainsi que du rapport des comités à la Société, avec le pacte de la Société tel qu'il a été modifié. J'ajouterai que le Gouvernement a appris ce matin que le très honorable secrétaire d'Etat des affaires étrangères de la Grande-Bretagne a fait une déclaration aujourd'hui au conseil de la Société des nations au sujet de l'attitude prise par le gouvernement britannique, et aussi de celle, si je comprends bien, des gouvernements des colonies autonomes relativement au protocole. Si je dépose ces documents sur le bureau c'est que j'ai l'intention de proposer que des copies en soient imprimées afin que les membres puissent s'en servir lorsque cette question sera mise sur le tapis.

Les honorables députés ont intérêt, je crois, à avoir immédiatement une déclaration ministérielle au sujet de la position du Canada telle qu'elle a été expliquée au secrétaire général de la Société des nations et aussi au gouvernement britannique il y a quelques jours. Les notes ont, je crois, été rendues publiques aujourd'hui à Genève, conformément à notre entente avec le gouvernement britannique. Il avait été convenu que la correspondance ne serait pas publiée avant que l'honorable M. Chamberlain, secrétaire d'Etat des affaires étrangères eût fait sa déclaration au conseil. Voici ma propre déclaration:

Ottawa, le 9 mars 1925.

Sir ERIC DRUMMOND,
Secrétaire général, Société des Nations,
Genève.

En réponse à votre note du 27 octobre 1924, incluant une copie certifiée du protocole relatif au règlement pacifique des différends internationaux, et remarquant qu'il est loisible aux représentants de tous les membres de la Société de le signer, le gouvernement du Canada désire déclarer qu'après avoir sérieusement étudié la question il en est venu aux conclusions qui peuvent être résumées ainsi:

Premièrement, que le Canada devrait continuer son appui sincère à la Société des Nations, et surtout à